

## Communiqué de presse Restriction des usages domestiques de l'eau

Saint-Benoit, 28 juin 2017

Dominique Clément, maire de Saint-Benoit vient de signer, ce jour un arrêté, fixant les mesures de restriction des usages domestiques de l'eau.

CONSIDÉRANT les conditions exceptionnelles de sécheresse constatées dans le département de la Vienne depuis plusieurs mois; la nécessité absolue de garantir l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine; le franchissement du débit du Clain sous le débit d'alerte;

Sont interdits sur le territoire de la commune de Saint-Benoît :

- Le lavage des véhicules, hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique,
- le remplissage des piscines des particuliers existantes, à l'exception des chantiers en cours,
- le lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité,
- le nettoyage des façades et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux.

Sont interdits sur le territoire de la commune de Saint-Benoît, chaque jour, de 10 h à 18 h, hors dispositif d'arrosage économe en eau de type micro-irrigation ou goutte-à-goutte :

- La mise à niveau d'eau des piscines des particuliers déjà remplies,
- L'arrosage des terrains de sports,
- L'arrosage des espaces verts privés et publics,
- L'arrosage des jardins d'agrément des particuliers, y compris les potagers.

Ces interdictions concernent les prélèvements à usage domestique réalisés à partir de forages, puits privés ou directement dans les eaux superficielles ainsi que ceux réalisés à partir du réseau d'adduction d'eau potable.

Ces mesures sont applicables à compter du 28 juin 2017, à 10 h et jusqu'à nouvel ordre.

Les Sancto-Bénédictins sont invités à porter une attention toute particulière à leurs besoins et sont incités à une gestion la plus économe possible de la ressource en eau.